



Adoption d'un enfant non légitime

Par **Claude**, le 15/02/2011 à 11:06

Bonjour,

J'ai reconnu le fils de ma compagne mère célibataire il y a pas mal d'année mais depuis que ce dernier est en couple et a un enfant il ne veut plus de contact avec moi. Seule sa belle famille a le droit de voir son fils qui porte mon nom et cela a mis mon épouse (sa mère) dans la dépression. Ai-je le droit de lui demander de reprendre son nom de naissance car je ne tiens pas à ce que sa compagne qui ne cesse de me provoquer et me dénigrer voir m'insulter porte un jour mon nom???

Par **amajuris**, le 15/02/2011 à 14:06

bjr,

première remarque il y a contradiction entre le titre du message qui parle d'adoption et votre message qui parle de reconnaissance qui est un problème de filiation.

si vous avez reconnu le fils de votre compagne, vous êtes son père légitime donc il est normal (avant 2005) que votre fils porte votre nom.

si vous avez élevé cet enfant pendant plus de 5 ans (possession d'état), vous ne pouvez pas exercer d'action en contestation de paternité.

cdt

Par **mimi493**, le 15/02/2011 à 14:12

Vous ne l'avez pas adopté, mais reconnu. Vous avez été avisé lors de la reconnaissance

(mensongère) que c'était un acte irrévocable.
A noter qu'un enfant légitime n'existe plus.